

Objet : Tarification des ateliers en lien avec la programmation culturelle

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2020/46 du 10 juillet 2020 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisés par le service culturel,

Vu la décision du Maire n°2022/67 du 07 juillet 2022 fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelle-saison 2022/2023,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des ateliers proposés en lien avec la programmation culturelle.

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs des ateliers ci-dessous :

ATELIERS	DATES	LIEUX	TARIF ENFANT
ATELIER VITRAIL	17/09/22	EGLISE DE SANNOIS	GRATUIT
ATELIER CREATION DE COUPELLE VIGNES	2/10/22	MOULIN	5 €

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation de l'atelier.

Article 3 : de préciser que les recettes sont encaissées sur la régie de recette « Culture ».

Suite de la Décision du Maire n°2022/86

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 09 septembre 2022

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 13 septembre 2022 ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-03-09 - DC 2022 - 86 - AV

Publié le 14 septembre 2022